



Préavis municipal

concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre arrêté communal d'imposition arrivant à échéance le 31 décembre prochain, nous soumettons à votre approbation un nouvel arrêté.

La Municipalité, dans sa séance du 24 septembre 2019, a décidé de vous proposer un arrêté portant sur les années 2020 et 2021, permettant d'avoir une vision des rentrées fiscales concernant ces deux prochaines années.

Nous relevons que, selon la convention passée entre l'Etat de Vaud et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III, outre la compensation de 50 millions octroyée aux communes, le report complet des charges liées à l'AVASAD provoque la bascule de 2.5 points d'impôts des communes au Canton. Selon dite convention, les communes s'engagent à répercuter une baisse minimum de 1,5 points par rapport au coefficient 2019.

Toutefois, au vu des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de la RIE III, à l'augmentation constante de la facture sociale, ainsi qu'au plan d'investissement de la commune (travaux d'infrastructures du quartier « En Pierre », assainissement de la grande salle ou sécurisation de la Place du Village), la Municipalité vous propose le maintien de l'arrêté communal d'imposition avec un taux à 66 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et pour l'impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. Les autres rubriques ne subissent pas de modification.

Conclusions :

- Le taux d'imposition représente les besoins financiers de la commune.
- Malgré la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton en 2020, les charges imposées aux communes sont en constante augmentation : facture sociale, péréquation, locaux scolaires, accueil de jour des enfants, etc.
- La moyenne cantonale des taux communaux d'imposition à 68,2 % en 2019 se situe en dessus du taux qui vous est proposé.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Giez dans sa séance du 29 octobre 2019, après avoir :

- vu le préavis de la Municipalité n° 2019/23
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) D'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid